



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ OUEST

Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest  
SGAMI Ouest  
Direction des ressources humaines

**ARRÊTE**

**26 MAI 2021**

Bureau zonal du recrutement

Affaire suivie par: S GASTON

☎ : 02 47 42 89 34

✉ : [delreg37-recrutadi@interieur.gouv.fr](mailto:delreg37-recrutadi@interieur.gouv.fr)

**Autorisant l'ouverture d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) de 3 adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021**

n°22 /2021

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment le I) du 2° du I de son article 11 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État » pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016, modifié par le décret n° 2016-1084 du 03 août 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière ;

- VU le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 modifié fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts au recrutement par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 21-32 du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- SUR la proposition de la Directrice des ressources humaines du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert dans le ressort géographique du SGAMI Ouest au titre de l'année 2021. Le nombre de postes offerts est fixé à 3, répartis de la manière suivante :

Spécialité	Dénomination du poste	Localisation
Accueil, maintenance et manutention	Agent polyvalent de maintenance et de manutention	CRS 42 – Saint-Herblain (44)
	Agent polyvalent de maintenance et de manutention	DDSP 76 - Dieppe (76)
Hébergement et restauration	Agent de restauration	CRS 32 – Le Havre (76)

**Article 2** - Phase d'admissibilité : les commissions de sélection des dossiers se réuniront le **4 octobre 2021** dans les locaux du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37).

**Article 3** - Phase d'admission : les entretiens se dérouleront **entre le 8 novembre et le 10 novembre 2021** dans les locaux de la CRS 42 à Saint-Herblain (44), de la CRS 32 au Havre (76) et de la DDSP 76 à Dieppe (76).

**Article 4** - Les dossiers d'inscription pourront être retirés jusqu'au **15 septembre 2021** dans les agences Pôle Emploi du lieu de domicile des candidats ou sur le site internet de Pôle Emploi (pôle-emploi.fr).

Ils pourront également être téléchargés sur le site : <https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Le-ministere-recrute/Filiere-services-techniques/Les-recrutements/Adjoint-technique/Les-recrutements-ouverts>

**Article 5** - Les dossiers de candidatures dûment complétés sont à adresser à l'agence Pôle emploi du domicile des candidats jusqu'au **17 septembre 2021** inclus (cachet de la poste faisant foi). Le dossier de candidature comporte une fiche de candidature, une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que la durée des formations suivies et des emplois occupés. Tout dossier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **17 septembre 2021** ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

**Article 6** - Les candidats reconnus officiellement en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela produire un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois et précisant la nature des aides et aménagements sollicités. La date limite d'envoi (le cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical au service organisateur est fixée au **18 octobre 2021**, délai de rigueur, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

**Article 7** - Les candidats inscrits dans les délais reçoivent par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu de l'entretien avec le jury ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement. Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date prévue pour chacune des épreuves doivent se rapprocher sans délai du bureau zonal du recrutement du SGAMI Ouest. Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

**Article 8** - La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **26 MAI 2021**

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice des ressources humaines

Catherine DUVAL

